

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 20/09/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI LIEE A LA DECLARATION DE PROJET DU PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER DU PARC A VERNOUILLET : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 20/09/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 03/10/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaients présents : 105

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BRUNET Yvette, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURSPRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 26

AIT Eddie a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BORDG Michaël a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
BOURSALI Karim a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BROSSE Laurent a donné pouvoir à PRELOT Charles
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
CALLONNEC Gaël a donné pouvoir à MINARIK Annie
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à HERZ Marc
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à KONKI Nicole
DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
ESCRIBANO-OBEJO Maria a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CONTE Karine
HAMARD Patricia a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
JALTIER Alec a donné pouvoir à WOTIN Maël
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à TURPIN Dominique

KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à DANFAKHA Papa-Waly
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à AOUN Cédric
MAUREY Daniel a donné pouvoir à JOREL Thierry
MONNIER Georges a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
MOREAU Jean-Marie a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
MULLER Guy a donné pouvoir à NICOLAS Christophe
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 2

RIOU Hervé, WASTL Lionel

Absent(s) non excusé(s) : 8

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick, DAZELLE François,
JUMEAUCOURT Philippe, NICOT Jean-Jacques, POURCHE Fabrice

127 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON
Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL
Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude,
BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE
Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD
Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle,
DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe,
DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD
Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila,
ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GAULARD Didier, GIRAUD
Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia,
HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET
Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie,
KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS
Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles,
LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël,
LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE
Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY
Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-
Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine,
OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL
Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie,
QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, SAINZ Luis,
SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI
Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN
Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WOTIN Maël, ZAMMIT-
POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

3 NE PREND PAS PART :

GARAY François, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie

EXPOSÉ

Le quartier du Parc à Vernouillet bénéficie d'un projet de renouvellement urbain dont les objectifs sont définis dans la convention PRIOR'YVELINES approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Le projet compte près d'une dizaine d'opérations toutes maîtrises d'ouvrage confondues et prévoit de :

- Désenclaver le quartier et créer une centralité attractive par l'aménagement d'un espace public majeur ;
- Conforter et développer la polarité commerciale ;
- Renforcer l'attractivité par de nouveaux équipements ;
- Diversifier l'habitat et densifier le quartier par de la construction de nouveaux logements pour développer une mixité sociale ;
- Améliorer le confort des logements et le cadre de vie des habitants.

Conformément au 4° de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les opérations de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Par délibération en date du 17 mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine a engagé la procédure de concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Parc à Vernouillet. Cette concertation s'est tenue du 11 avril au 31 août 2022 et un bilan de la concertation sur le projet a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023.

En application des articles L.122-1 et L126-1 du code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier du Parc est soumis à évaluation environnementale et doit faire l'objet d'une enquête publique environnementale puis d'une déclaration de projet par laquelle la Communauté urbaine se prononcera sur l'intérêt général du projet.

Le projet de renouvellement urbain du quartier du Parc à Vernouillet nécessite également une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), afin que ce dernier permette sa réalisation.

En application de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement emportera approbation des nouvelles dispositions du PLUi.

L'évaluation environnementale du projet et celle de la mise en compatibilité avec le document d'urbanisme seront réalisées conjointement.

En application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique concernant l'opération portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence.

En application du 1° c) de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du PLUi doit également faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme :

- Les objectifs de la concertation publique sont les suivants :
 - Informer sur le projet de mise en compatibilité du PLUi ;
 - Présenter le projet de renouvellement urbain ayant amené à cette proposition de mise en compatibilité ;
 - Recueillir les avis sur les enjeux et impacts du projet de mise en compatibilité ;
 - Décrire le calendrier prévisionnel de la mise en compatibilité.
- Les modalités de la concertation sont les suivantes :
 - La durée de la concertation d'un mois minimum à l'automne 2024 ;

- Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront précisées par affichage dans la commune de Vernouillet et sur les sites internet de la Communauté urbaine et de la ville de Vernouillet ;
 - La mise à disposition de la notice de mise en compatibilité du PLUi et d'une présentation du projet au centre social Résédas au sein du quartier du Parc et à la mairie de Vernouillet ainsi que sur le site internet et à l'accueil de la Communauté urbaine.
- Le public pourra adresser ses observations et propositions par voie manuscrite sur un registre coté et signé à la mairie et au centre social Résédas à Vernouillet et à l'accueil de la Communauté urbaine, ainsi que par voie électronique sur un registre numérique sur le site internet de la Communauté urbaine.
 - Une réunion publique sera organisée, dont les dates seront annoncées sur les sites internet de la Communauté urbaine et de la ville de Vernouillet.

Un bilan de la concertation sera établi à l'issue de la concertation, acté par délibération et mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du PLUi dans le cadre de la déclaration de projet du projet de renouvellement urbain du quartier du Parc à Vernouillet,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-02 à L.103-6, et R.104-13,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.121-15-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-03-17_12 du 17 mars 2022 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du quartier du Parc à Vernouillet et autorisant le Président à conduire la procédure de concertation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-09-22_27 du 22 septembre 2022 approuvant la convention PRIOR'Yvelines rénovation urbaine du quartier du Parc à Vernouillet,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_13 du 29 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation publique préalable au projet de renouvellement urbain du quartier du Parc à Vernouillet,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 approuvant la modification générale n°1 du PLUi,

VU le courrier du Maire de Vernouillet au Président de la Communauté urbaine en date du 22 mai 2024 demandant la mise en compatibilité (MEC) du PLUi de la Communauté urbaine, afin que le PLUi devienne compatible avec le projet de renouvellement urbain,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 3_Aménagement du territoire le 17 septembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les objectifs et les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du PLUi dans le cadre de la déclaration de projet du projet de renouvellement urbain du quartier du Parc à Vernouillet.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 02/10/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le 01/10/2024
Exécutoire le 02/10/2024 (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles (Articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 26 septembre 2024

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile